

N° 5845<sup>2</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE LOI**

**relatif à la construction de la liaison Micheville  
entre la route nationale 31 et le projet routier afférent  
sur le territoire français**

\* \* \*

**AMENDEMENT ADOPTE PAR LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS**

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(16.6.2008)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous saisir par la présente d'un amendement au projet de loi sous objet, arrêté par la Commission des Travaux publics à l'occasion de sa réunion du 9 juin 2008.

Cet amendement se présente comme suit:

**1. Texte de l'amendement**

L'amendement consiste à biffer le bout de phrase en italiques indiqué ci-dessus, qui figure dans le projet de loi déposé en date du 27 février 2008.

<i>Ancien texte</i>	<i>Nouveau texte</i>
Le Gouvernement est autorisé à réaliser la suite des travaux de la liaison Micheville comprenant l'achèvement du gros œuvre du tunnel de Micheville au Sud et au Nord, le parachèvement du tunnel avec les travaux de voirie et les équipements techniques, la construction d'un giratoire avec passage souterrain au Sud des voies ferrées avec raccordement au projet sur territoire français, le raccordement provisoire à la RN 31, le réaménagement de la RN 31 et le raccordement au Rond Point Raemerich, ainsi que le traitement et la mise en dépôt des terres polluées <i>sur l'ancien crassier d'Ehlerange dans le cadre de l'aménagement d'une zone industrielle nationale.</i>	Le Gouvernement est autorisé à réaliser la suite des travaux de la liaison Micheville comprenant l'achèvement du gros œuvre du tunnel de Micheville au Sud et au Nord, le parachèvement du tunnel avec les travaux de voirie et les équipements techniques, la construction d'un giratoire avec passage souterrain au Sud des voies ferrées avec raccordement au projet sur territoire français, le raccordement provisoire à la RN 31, le réaménagement de la RN 31 et le raccordement au Rond Point Raemerich, ainsi que le traitement et la mise en dépôt des terres polluées.

**2. Commentaire de l'amendement**

Le concept d'assainissement initial de Belval, élaboré en 2001 par l'Administration de l'Environnement, le Service de l'Environnement d'Arbed et Agora est couvert par une autorisation ministérielle. Il repose sur le principe de sécurisation des contaminations „in situ“ et prévoyait le stockage des déblais en provenance de la liaison Micheville sur le plateau du St-Esprit.

Au fur et à mesure du développement du projet Belval et de ses alentours immédiats, notamment par la modification du tracé de la liaison Micheville et la décision d'implantation provisoire du Centre

de Recherche Gabriel Lippmann, la capacité de cette décharge centrale s'est vue réduite et une adaptation du concept d'assainissement initial est devenue nécessaire. La société de développement Agora, l'Administration de l'Environnement et l'Administration des Ponts et Chaussées ont d'un commun accord opté pour une méthode de conditionnement, ayant également fait ses épreuves surtout en Allemagne, d'une partie des contaminations pour les utiliser en tant que matériel de construction.

En accord avec le Ministère de l'Economie, il avait été décidé de traiter les terres contaminées sur le crassier d'Ehlerange et de les utiliser ensuite en tant que matériaux de déblai inertes pour renforcer le merlan anti-bruit qui existe déjà partiellement et qui devra contourner la future zone d'activités économiques à caractère national.

Les aménagements en question ont été intégrés en tant qu'élément spécifique dans le projet de loi. Ils sont de ce fait mentionnés de manière explicite dans son article premier et présentés en détail dans l'exposé des motifs (pages 7 à 9 de l'exposé des motifs).

Il s'avère cependant aujourd'hui que les travaux en question risquent de prendre du retard.

En effet, la question du classement actuel de la zone „Crassier Ehlerange“ n'est pas claire du fait que le classement en zone d'études a été annulé par le tribunal administratif. A ce stade du dossier une modification du PAG pourrait s'avérer nécessaire, procédure qui est toujours liée à des délais.

En attendant la clarification définitive, il s'agit maintenant de définir des solutions de rechange partielles pour l'utilisation des matériaux décrits ci-dessus – qui, comme tient à le souligner la Commission, auront perdu leur caractère nocif après traitement.

Il est partant proposé de placer l'installation test de traitement des matières sur le site de Belval à l'intérieur du périmètre d'ArcelorMittal en essayant de minimiser l'entreposage.

Les matières conditionnées pourront, le cas échéant, ensuite être partiellement utilisées en tant que soubassement pour la voirie publique, aussi bien pour la voirie mise en place par Agora que pour la voirie mise en place par l'Etat. Cette manière d'agir est conforme au concept d'assainissement couvrant le site de Belval.

Une deuxième affectation pourrait consister à utiliser des matières conditionnées pour l'étanchéisation du plateau St-Esprit, tel qu'elle est prévue dans le concept d'assainissement initial.

D'ici 2010, les procédures de classement et d'autorisation à Ehlerange devraient avoir abouti de manière à ce que la solution initialement envisagée par le projet de loi puisse être mise en œuvre à ce moment-là.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission propose de modifier le libellé actuel de l'article 1er de manière à biffer la référence explicite au crassier Ehlerange en tant qu'endroit de stockage exclusif pour les matériaux d'excavation traités au préalable.

\*

Copie de la présente est envoyée pour information à M. Claude Wiseler, Ministre des Travaux publics, et à Mme Octavie Modert, Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

Vu l'urgence du projet de loi sous objet, je vous saurais gré, Monsieur le Président, de bien vouloir faire aviser l'amendement ci-dessus dans un délai permettant à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi 5845 encore avant les vacances parlementaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Lucien WEILER